## Qu'est-ce que la Fraternité de Montligeon ?

Montligeon n'est pas seulement un lieu de pèlerinage. C'est aussi une grande fraternité spirituelle qui regroupe des vivants et des défunts. Les personnes inscrites à la Fraternité de Montligeon bénéficient de la messe perpétuelle et quotidienne célébrée à Montligeon au sanctuaire et dans d'autres lieux du monde. Fondée dès l'origine de l'Œuvre de l'abbé Buguet, elle compte aujourd'hui plusieurs millions de membres.

## Qu'est-ce que la Fraternité de Montligeon?

La fraternité spirituelle Notre-Dame de Montligeon est comme une petite famille insérée dans cette grande famille qu'est la communion des saints. Toutes les personnes inscrites à la Fraternité sont portées par la prière du sanctuaire : en effet chaque jour de la semaine à 08h00 et le dimanche à 11h00, la messe est célébrée pour tous les membres vivants et défunts de la Fraternité.

## La démarche d'inscription : Une démarche de foi en la communion des saints

Qui peut-on inscrire à la Fraternité?

- Un défunt,
- Un vivant, proche ou moins proche. Même après son décès, la personne reste membre de la Fraternité et continue à bénéficier de la prière du sanctuaire
- Soi-même.

Chacun peut faire une inscription à la Fraternité de Montligeon. Il n'est pas nécessaire d'être soi-même inscrit pour faire cette démarche, mais c'est un geste de foi en la communion des saints : en inscrivant une personne à la Fraternité – un défunt, un proche ou moi-même, je sais que cette personne sera portée par la prière quotidienne du sanctuaire

Vous pouvez vous recommander personnellement à la Fraternité: cette inscription vous permet de bénéficier de la prière du sanctuaire et de la messe perpétuelle et quotidienne. Vous pouvez également adhérer à la Fraternité: non seulement vous bénéficiez de la prière du sanctuaire et de la messe perpétuelle et quotidienne, mais vous unissez vos prières à celles de toute la Fraternité. Enfin, vous pouvez recommander un proche, un ami, ou toute personne vivante ou défunte qui a besoin de la prière de la Fraternité. Un geste de charité simple et personnel.

L'inscription à la Fraternité de Montligeon est un geste très simple, valable une fois pour toutes. Vous pouvez l'effectuer depuis chez vous en ligne via un formulaire ou bien directement à l'accueil du sanctuaire lors de votre venue.

Chaque inscription est nominative et personnelle (on ne peut pas inscrire une famille ou une paroisse par exemple). Pensez à bien indiquer le prénom et le nom de chacune des personnes que vous souhaitez inscrire, et à préciser si elle est vivante ou défunte. N'oubliez pas non plus de compléter toutes vos coordonnées, afin que nous puissions vous envoyer le(s) certificat(s) d'inscription à la Fraternité de Montligeon. L'abbé Buguet voulait que son Œuvre de prière pour les défunts soit l'« œuvre des pauvres ». À l'époque la cotisation était renouvelable. Son montant permettait à tous, même les plus humbles, d'être « associés » de l'Œuvre.

Aujourd'hui, l'inscription à la Fraternité est définitive. Elle n'est plus soumise à une cotisation fixe mais à une offrande libre, que l'on verse une fois pour toutes. Lors de l'inscription à la messe perpétuelle et quotidienne, l'offrande suggérée correspond à l'équivalent de deux messes dans votre diocèse. Par exemple, dans notre diocèse de Séez, l'offrande serait de 36 € (l'équivalent de 2 messes à 18 €).

En inscrivant une personne à la Fraternité de Montligeon, vous posez un acte de charité personnel envers elle et votre offrande permet au sanctuaire de Montligeon de poursuivre sa mission et d'accomplir sa vocation.